

PERMIS DE VÉGÉTALISER :

Les pieds d'arbres

La mise en place du « Permis de végétaliser » par la Ville de Paris donne l'opportunité aux citoyens de jardiner sur l'espace public piétonnier, notamment au pied des arbres.

La Ville peut retirer la grille et si besoin fournir au départ de la terre et des graines, puis le (la) titulaire du Permis de végétaliser met en place son aménagement et ses plantations, jardine et entretient le ou les pieds d'arbres qui lui sont expressément autorisés.

PREPARER SON PROJET :

Avant de faire une demande de permis et de se lancer, voici les questions à se poser :

Quel type de pied d'arbre demander ?

Les revêtements de pieds d'arbre à Paris sont variés : pavés, stabilisés, grillagés... ou en terre avec pourtour en bois pour les jeunes arbres.

Il est possible de végétaliser tous les types d'arbre avec la condition d'accepter le revêtement tel qu'il est (seules les grilles peuvent être enlevées par la Ville).



Quel emplacement choisir?

Privilégier les pieds d'arbre proches de chez soi qui pourront être arrosés et entretenus plus facilement tout au long de l'année.

Favoriser les pieds d'arbres qui présentent une surface de jardinage suffisante, sans affleurement de racines, et qui ne gênent pas les autres usagers de l'espace public.

Certains arbres ne peuvent pas faire l'objet d'un permis :

- Les arbres proches des arrêts de bus, d'un passage piéton, des stationnements PMR
- Les arbres sur un terre-plein central très circulé ou sans accès direct par passage piéton sécurisé
- Les arbres dans les parcs, jardins et squares





Échanger avec les riverains, présenter son projet à son conseil de quartier, aux commerçants et aux copropriétés proches (syndic, concierges...) pour bien respecter les usages du secteur (sortie de poubelles, présence d'étalages et terrasses, visibilité des vitrines...) évitant ainsi d'éventuels conflits d'usage.



Quelle protection des plantations contre les dégradations (piétinement, déjections canines ...)

Afin de protéger ses plantations, le titulaire du Permis est autorisé à installer, s'il le souhaite, une bordurette continue au pied de l'arbre, d'une hauteur de 15cm à 40cm, permettant la détection par les personnes malvoyantes.



- *Pas de pierres ou tout autre objet pouvant être utilisés comme projectiles.*
- *Les bordurettes ne doivent pas gêner l'ouverture des portières lorsqu'il y a un stationnement à proximité.*
- *Afin de s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement, le porteur de projet devra proscrire le plastique (encore insuffisamment recyclable et très difficilement dégradé) parmi les matériaux utilisés pour l'aménagement du permis de végétaliser (contenants, bordures, coffrage...).*

Quels végétaux planter et où ?

- Les plantes devront être à petit développement pour ne pas concurrencer l'arbre. Privilégier les plantes annuelles, les bulbes, les petites vivaces.
- Adapter les plantes en fonction de l'exposition.
- Se reporter à la fiche des plantes conseillées disponible sur paris.fr.



- *La végétation ne doit pas gêner la circulation des piétons, des véhicules ou des vélos, ni le travail des agents en charge du nettoyage.*
- *Éviter les plantes envahissantes, toxiques et exotiques.*
- *Pas d'arbres ni d'arbustes à grand développement.*
- *Ne pas mettre des plantes grimpantes autour de l'arbre*
- La végétalisation doit être strictement limitée à la surface initiale du pied d'arbre. En cas de débordement, les plantes devront être taillées.

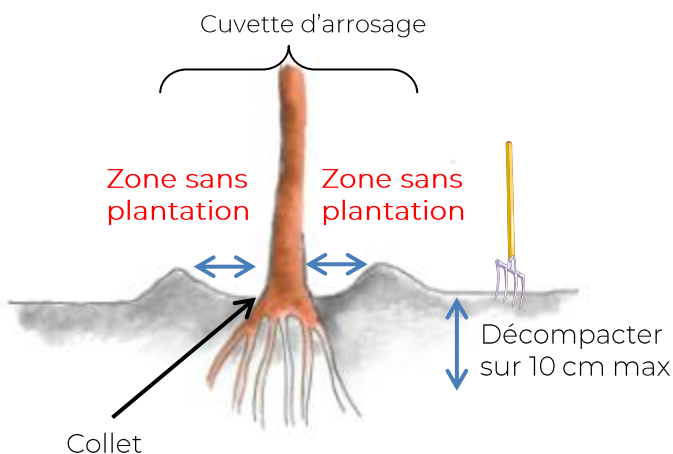
Où se procurer l'eau d'arrosage et comment arroser ?

L'eau peut être prise dans les 1500 bornes fontaines de Paris (<http://www.eaudeparis.fr/carte-des-fontaines>). Pour s'aider, fédérer ses voisins ou les commerçants de proximité, ils peuvent être utiles pendant les absences. Les jeunes arbres plantés sont arrosés par la Ville pendant 3 ans et nécessitent 100 litres d'eau tous les 15 jours de mars à septembre. La majorité de l'eau qui sera apportée sera donc absorbée par l'arbre et non par les plantations. Il vaut donc mieux arroser peu mais régulièrement ainsi l'eau restera en surface et bénéficiera davantage aux plantations.

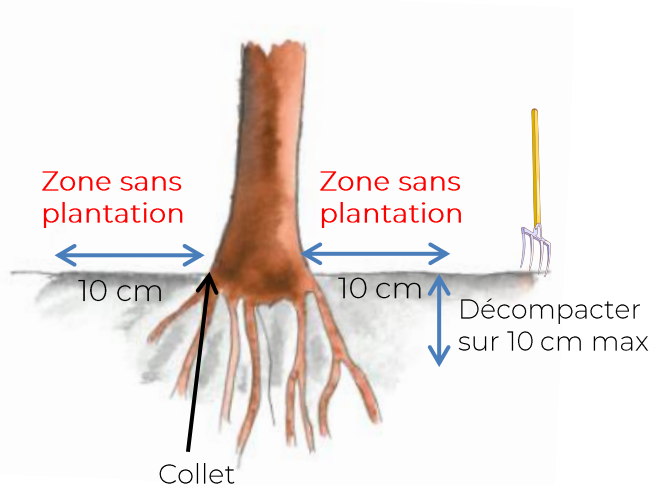
METTRE EN OEUVRE :

- Décompacter la surface du sol sur 10 cm maximum à l'aide d'une bêche ou d'une fourche bêche, amender si besoin en compost ou terreau.
- Veiller à respecter une zone sans plantation de 10 cm autour du tronc afin de préserver le système racinaire de l'arbre affleurant et le collet.
- Ne pas planter dans la cuvette d'arrosage, proche du collet.
- Installer si besoin éventuellement une bordurette continue et esthétique.
- Semer, planter, repiquer,...
- Mettre en place l'affiche signalétique spécifique au Permis de végétaliser pour faire connaître son action auprès du public. Plus le projet est identifiable, plus l'aménagement est respecté.
- Penser à arroser et à entretenir régulièrement.
- Ne rien entreposer sur site (matériel, outils, déchets...)

Jeune arbre, de moins de 3 ans



Arbre de plus de 3 ans



Les gestes à proscrire :

- Ne pas utiliser d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires
- Ne pas tailler les branches de l'arbre
- Ne rien fixer ou suspendre sur l'arbre
- Ne pas changer le niveau de terre au niveau du collet
- Ne pas toucher aux racines

Jeune arbre avec pourtour en bois déjà existant (cas le plus adapté) :

Lors de la plantation d'un jeune arbre, une fosse de plantation pouvant aller jusqu'à 9m² est créée, de la terre végétale est apportée et un pourtour constitué de deux rondins de bois est installé au sol.

Cet aménagement n'est pas définitif. Il sera remplacé par un revêtement plus pérenne, au bout de 3 ans environ, s'il n'y a pas de végétalisation en place.



Ces pieds d'arbres sont propices à une végétalisation citoyenne : substrat adapté à la croissance des plantes, sol aéré, surface intéressante, bordure existante. Ils sont donc à privilégier.

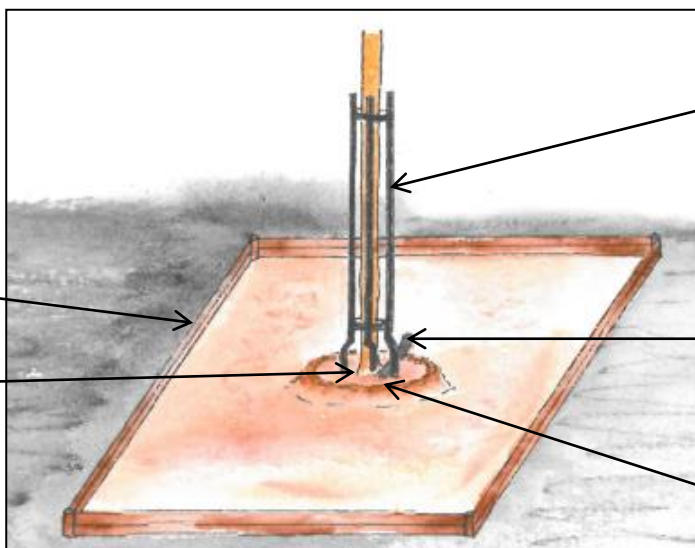


- La structure en bois n'est en aucun cas installée à la demande des titulaires de Permis.
- Les parties hautes en bois parfois encore visibles à Paris ne sont plus installées et sont peu à peu supprimées.

Aménagement à respecter :

Pourtour en rondins :

Permet de protéger le sol du piétinement pendant au minimum trois ans le temps que l'arbre s'implante correctement et que la terre se tasse.



Collet :

Zone circulaire inférieure du tronc qui fait la jonction avec les racines.
Zone fragile à protéger.

Tuteurs : Peuvent également être présents pour assurer la stabilité de l'arbre. A maintenir en place.

Corset :

Protection du tronc contre les blessures et les urines de chien.
Ne doit pas servir de tuteur pour plantes grimpantes.

Drain :

Permet l'arrosage de l'arbre en profondeur

Cuvette d'arrosage :

permet l'arrosage ciblé autour du collet de l'arbre.
Aucune plantation dans cette zone.

Arbres avec revêtement en stabilisé ou sol compacté

Les arbres plus âgés ont un revêtement pérenne (grilles, stabilisé, pavés...) adapté aux contraintes du site (cheminement piéton, nettoyage, présence de marchés...) : **Leur végétalisation est parfois possible mais sera plus difficile** (retrait des grilles nécessaire, terre compacte ou absence de substrat...).



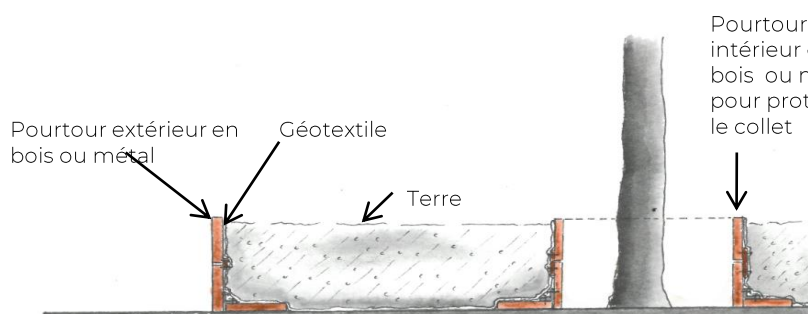
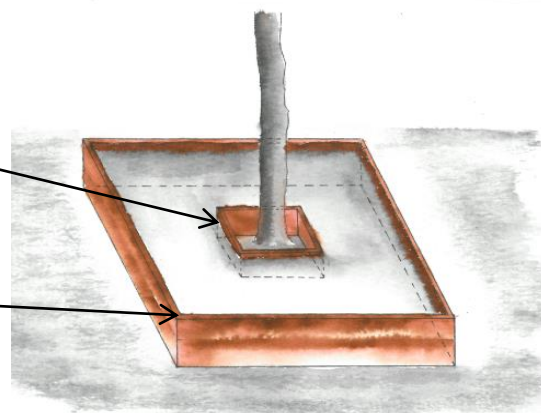
Pour pallier à ses difficultés, il est autorisé, pour ceux qui le souhaitent, d'ajouter une zone de plantation, type hors-sol (à la charge du titulaire) :

Exemple pour fosse rectangulaire

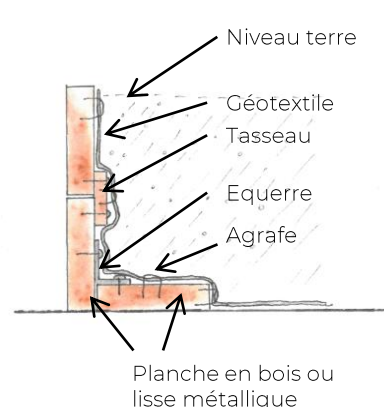
- Faire un pourtour continu et esthétique en bois ou lisse métallique (15 à 40 cm de hauteur)
- Tapisser de géotextile pour éviter le pourrissement du bois et le ruissèlement de la terre
- Faire un pourtour intérieur pour protéger le collet
- Remplir de terre entre les deux pourtours

Pourtour intérieur, en bois ou métal pour protéger le collet

Pourtour extérieur, en bois ou métal



Coupe de principe d'un entourage



Coupe de principe de fixation pour planche



EXEMPLES DE REALISATIONS



BESOIN D'AIDE ?

Besoin de terre ou de graines, retrait de grilles?

Vous pouvez demander de la terre, des graines ou le retrait d'une grille au moment de déposer votre dossier. Le service technique de votre arrondissement se rapprochera alors de vous pour vous indiquer les modalités de retrait.

Besoin de se renseigner, d'apprendre, de pratiquer ?

Rendez-vous à la **Maison du Jardinage** pour les conférences, ateliers, trocs, conseils personnalisés...

Consulter le programme sur Que faire à Paris: <https://quefaire.paris.fr/>

De nombreuses mairies d'arrondissements ont mis en place des comités de végétalisation, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Besoin d'outils ?

Certaines **mairies d'arrondissement et la Maison du jardinage** peuvent vous prêter des kits de jardinage. Veuillez consulter votre mairie ou la Maison du jardinage pour connaître les modalités de prêt.

Besoin d'informations complémentaires ?

De nombreuses informations, fiches techniques, tutos sont disponibles sur [Paris.fr](https://paris.fr) (page Permis de végétaliser)

Besoin d'échanger, partager, troquer ?

N'hésitez pas à vous rapprocher des jardins partagés de votre quartier pour demander conseil, échanger, composter, troquer... Pour prendre contact : [Jardins partagés](https://jardinspartages.paris.fr)